



PREFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS-PREFECTURE DE SARREGUEMINES

COMPTE-RENDU

de la Réunion de la
Commission de Suivi de Site (CSS)

Société INEOS à SARRALBE

20 janvier 2017

Salle de réunion
Sous-Préfecture de SARREGUEMINES

Sommaire

1. Fonctionnement de la CSS :

- Désignation du représentant des collectivités au Bureau CSS et du nouveau représentant des salariés (remplaçant de M. Barbiche)
- Accord du bureau pour la nomination d'un nouveau membre dans la CSS : M. Jean-Gérard HENNARD, représentant dans le collège des riverains (désigné par le conseil municipal de Sarralbe en séance du 15/12/14)

2. Sûreté - présentation des dispositions de l'instruction du 19 mai 2016

3. Présentation de l'évènement accidentel du 2 janvier 2017 au sein du site INEOS

4. Point PPRT avec avis des membres sur le projet de règlement

Annexe : Liste des participants

Introduction

M. Christophe SALIN, Sous-Préfet de SARREGUEMINES débute la réunion à 9h30 et rappelle l'ordre du jour.

1. Fonctionnement de la CSS :

1.1 - Nomination d'un nouveau membre dans le collège des riverains et désignation du représentant au Bureau CSS

Suite aux évolutions réglementaires de 2012 et pour favoriser l'information et la concertation auprès de la population, l'augmentation du nombre de représentants a été proposée lors de la CSS de 2013. M. Jean-Gérard HENNARD avait été proposé par la mairie de SARRALBE.

Les membres du Bureau de la CSS n'ayant pas formulé d'objection à cette nomination. M. Jean-Gérard HENNARD est donc dorénavant membre du collège des riverains avec M. WEBER.

M. KARMAN, Inspecteur de l'Environnement à l'Unité Départementale de la Moselle de la DREAL Grand Est, rappelle les principaux rôles incombant au bureau de la CSS.

M. le Sous-Préfet sollicite les membres du collège « Riverains » pour la désignation de leur représentant au Bureau de la CSS. Finalement, le choix sera porté à la connaissance de M. le Sous-préfet par messagerie informatique après concertation de ses membres.

1.2 - Désignation des nouveaux membres du collège des salariés et de leur représentant au Bureau CSS

Suite aux dernières réunions du CHSCT de la société INEOS, MM. Eric HOFFMANN, Patrick SCHMIDT et Jean-Michel PETIT ont été désignés membres titulaires des représentants du collège « Salariés ».

M. le Sous-Préfet demande qu'un représentant du collège « Salariés » au Bureau de la CSS soit désigné.

Après concertation, M. HOFFMANN est désigné représentant du collège « Salariés ».

1.3 - Désignation du représentant des collectivités au Bureau CSS

M. le Sous-Préfet convie les membres du collège « Collectivités territoriales » à désigner leur représentant au Bureau CSS car la dernière réunion n'avait pas permis de le faire.

M. KRATZ, représentant la Communauté de Communes de SARREGUEMINES demande s'il est possible de désigner deux représentants pour les collectivités territoriales.

Aucun membre ne s'opposant à cette proposition, les membres de la CSS décident à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la CSS dans ce sens et deux représentants seront donc désignés prochainement par les collectivités. Le choix sera porté à la connaissance du Sous-Préfet.

2. Sûreté - présentation des dispositions de l'instruction du 19 mai 2016

Ce point sera évoqué lors de la prochaine CSS, qui doit avoir lieu avant la fin du semestre en cours.

3. Présentation de l'évènement accidentel du 2 janvier 2017 au sein du site INEOS

Mme HOUPERT, Responsable HSE de la Société INEOS, présente l'incident du 02 janvier dernier concernant une fuite et un feu d'alkyle aluminium à l'aide du diaporama joint au dossier.

M. WEBER, Président de l'association ARUS, souligne qu'aucune communication n'a été faite à destination des riverains au moment de l'incident et qu'il a été informé de l'évènement le lendemain par la presse locale.

M. HANQUET, Directeur de la Société INEOS, rappelle que cet incident a été traité dans le cadre du plan d'opération interne (POI) puisque les zones de dangers étaient circonscrites à l'intérieur des limites du site, et que la communication se fait par voie de presse. Il précise qu'une action de développement du site WEB existant, relatif au site INEOS de SARRALBE, est en cours pour permettre une information en temps réel de tout évènement important au sein de l'usine. Le délai nécessaire pour rendre cette application opérationnelle est toutefois d'environ deux mois.

Monsieur le Sous-Préfet indique que l'évènement concernait un incident dont les effets restaient internes à l'entreprise et qu'aucune alerte de la population n'est prévue dans ce cas. C'est uniquement lors d'un déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) que la gestion de l'accident relève de la préfecture, avec alerte des populations via la sirène PPI, information des médias et renseignement du compte « Facebook » de la préfecture. Pour l'évènement du 2 janvier, les dispositions en vigueur ne prévoient pas le recours aux médias, ni de sollicitation de moyens humains des Services de l'Etat.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'un point presse avait été fait le soir même sur site, en présence des élus.

M. WEBER souligne que tout le monde n'a pas INTERNET ou est abonné à la presse.

M. HENNARD indique que de nombreux « curieux » se sont rapprochés des abords de l'usine et Mme HOUPPERT rappelle que la gendarmerie a veillé à disperser ces attroupements.

M. le Maire de SARRALBE souligne que la gendarmerie a bien dispersé les curieux au niveau des rues de l'Aht et des Mésanges, mais pas au niveau de la rue de la Forêt. Il considère que la création d'une application sur SMARTPHONE permettant l'alerte des riverains serait utile.

M. HANQUET répond qu'il privilégie les communiqués de presse et met en avant la difficulté de gérer les informations diffusées sur les réseaux sociaux en cas de crise.

M. WEBER répète qu'une information le lendemain aurait été bienvenue.

M. HENNARD rajoute que les riverains sont vite paniqués lorsqu'un évènement accidentel a lieu sur site et qu'il faudrait donc les rassurer.

M. TOUSCH, accompagnant le représentant de l'association ARUS, indique qu'il a eu connaissance de l'évènement seulement le lendemain matin, qu'il a l'impression que des choses sont cachées et que des camions peuvent facilement rentrer sur le site.

Mme HOUPPERT répond que c'est inexact et que la logistique est correctement surveillée.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'un retour d'expérience a été engagé pour améliorer les procédures d'intervention et de communication lors d'un incident au sein de l'usine.

4. Présentation du projet finalisé de PPRT et du bilan de la concertation (cf. présentation et projet de PPRT transmis préalablement)

M. KARMAN présente les évolutions et étapes du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'entreprise INEOS de SARRALBE depuis la dernière réunion de la CSS (cf. dossier). Après recueil des avis des POA, le projet de PPRT sera mis en enquête publique prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. La CSS étant membre des POA, son avis est requis : ainsi chaque membre de la CSS a bien reçu le projet de PPRT.

Dans la continuité des échanges concernant le point 3 ci-dessus, M. Jacques MOLE, Chef du Pôle Risques Accidentels de la DREAL Grand Est, rappelle que les PPRT ont été prescrits notamment pour fixer des règles d'urbanisme et des mesures constructives pour les biens existants autour des sites industriels Seveso hauts, comme le stipule le Code de l'environnement, pour résorber des situations de risques que les réglementations antérieures n'ont pu prévenir. Il précise que si des nouveaux projets voient le jour au sein du site INEOS, avec potentiellement des effets dangereux à l'extérieur des limites du site, les riverains seront systématiquement informés via l'enquête publique obligatoire pour autoriser ces projets. Si nécessaire, il y aura mise en place de servitudes, avec dédommagement par la société INEOS des propriétaires des terrains concernés.

M. KARMAN poursuit la présentation du projet en détaillant notamment les mesures prévues dans le règlement du PPRT. En ce qui concerne le bilan de la concertation, il expose successivement les résultats de la mise à disposition du public du projet de PPRT au cours du mois d'octobre 2016, ainsi que les avis formulés par les POA consultés au cours des mois de novembre et décembre 2016.

M. MOLE complète les éléments énoncés relatifs aux mesures financières d'accompagnement, en précisant que la participation financière des collectivités aux diagnostics et travaux prescrits, fixée à 25% du montant dans la limite des coûts fixés par le législateur, sera, par défaut, répartie en fonction de la contribution économique territoriale (CET) perçue par chacune d'elle, sauf si un accord sur la répartition est conclu entre elles.

M. KARMAN conclut la présentation en signalant les modifications apportées au projet de PPRT à ce stade de la procédure dans le cadre de la concertation.

M. le Maire de SARRALBE souligne une nouvelle fois qu'il est inconcevable de demander aux particuliers concernés par l'obligation de réaliser des travaux sur leur bien en supportant une charge financière à hauteur de 10 % du montant de ces travaux. Il cite l'exemple d'un PPRT en GIRONDE (Bassens) où les entreprises ont été d'accord pour se substituer à la participation financière des riverains, alors que ces travaux sont destinés à assurer leur protection. Dans ces conditions, il sollicite la société INEOS et les autres collectivités territoriales pour l'ouverture de discussion permettant d'aboutir à une prise en charge, par elles, des 10% du montant des travaux précédemment cités. Il rappelle qu'il s'agit d'une forte préoccupation des riverains et qu'il est nécessaire de donner un signal positif à l'ensemble de la population. Il signale également que la commune de SARRALBE participera à hauteur de la part qui lui incombe.

M. HANQUET est ouvert à cette proposition et accepte de contribuer à la somme des 10 % demandée aux propriétaires pour les travaux prescrits dans les zones bleue et verte, sous réserve de rester dans le cadre réglementaire, c.à.d. plafonnés au plus à 20 000 €.

M. KRATZ indique que la CASC et la commune de WILLERWALD sont du même avis et partagent la position exprimée par le maire de SARRALBE.

M. le Maire de SARRALBE rappelle que, lors d'une réunion avec la DREAL et d'autres services courant décembre, il avait été signalé la problématique d'une maison située rue des Mésanges, dont la structure est relativement fragile et ayant une toiture à faible pente, qui est soumise à des effets thermiques et de surpression importants. Cette maison devrait faire l'objet d'importants

travaux pour protéger ses habitants. Il souligne que le montant des travaux serait déraisonnable par rapport à la valeur de cette maison qui est estimée à un peu plus de 100 000 €. Une réflexion particulière doit donc être menée pour ce cas et une étude précise et très fine réalisée.

M. MOLE rappelle que le secteur des mesures foncières est déterminé selon un encadrement réglementaire et suivant les principes d'un guide d'instruction des PPRT de portée nationale. On ne peut pas proposer d'intégrer une maison située en dehors des aléas découlant des études de dangers et encadrés par le guide national d'élaboration des PPRT qui détermine les zones de mesures foncières. Il rappelle par contre à nouveau que la DREAL et les autres services de l'Etat sont prêts à travailler avec les collectivités et l'exploitant pour essayer de trouver des solutions et résoudre les problèmes des cas difficiles qui apparaissent. Il précise que cela risque d'être long, mais qu'il est possible de commencer à y travailler le plus rapidement possible, sans attendre l'approbation du PPRT.

M. le Maire de SARRALBE signale également que, du fait de la modification indiquée en fin de présentation de la DREAL (ajout d'un logement en secteur d'expropriation), il n'y aura désormais plus d'obstacle entre la maison évoquée plus haut et les installations de la société INEOS.

M. KOPP de l'Association des Riverains souligne que le montant des travaux requis pour sa maison, soumise potentiellement à des effets de surpression, serait de l'ordre de 77 000 €.

Monsieur le Sous-Préfet répond qu'il y aura des diagnostiqueurs agréés qui définiront, maison par maison, la nature des travaux à réaliser, et qu'il n'est donc pas possible d'évoquer aujourd'hui le cas de chaque riverain. L'objet de la réunion de la CSS de ce jour est de formuler un avis sur l'ensemble du projet de PPRT, qui concerne bien entendu les mesures foncières et de réduction de la vulnérabilité, mais également les mesures supplémentaires. Il rappelle que l'objectif est une approbation du PPRT pour fin mars 2017, et qu'il faut travailler d'ores et déjà sur la convention de financement des mesures foncières et les autres aspects échangés par les différents partenaires.

M. WEBER représentant l'Association des riverains rajoute qu'il est totalement d'accord pour créer et participer à un groupe de travail dès maintenant.

M. le Sous-préfet précise que ce sont les co-financeurs qui débattront ensemble s'agissant des conventions de financement, et que les débats et discussions sur le sujet du PPRT seront menés dans le cadre des réunions de la CSS.

M. le Maire de SARRALBE demande effectivement une régularité des échanges et souhaite par là anticiper les problèmes qui risquent d'être soulevés lors de l'enquête publique. Il souhaite également être éclairé sur l'interprétation d'une phrase figurant dans la note de présentation, relative au tableau issue du guide PPRT et au terme « recommander » qui est employé.

M. MOLE précise à nouveau que dans ce guide, les secteurs soumis à mesures foncières sont déterminés selon un cadrage bien précis. Il indique qu'il y a toutefois eu, depuis sa parution en 2007, des évolutions réglementaires qui sont venues modifier certaines règles, comme par exemple celles qui concernent les activités ou encore les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les vitrages.

M. le Maire de SARRALBE demande que ce soit le plus clair possible dans la note afin d'éviter une interprétation malencontreuse lors de l'enquête publique.

M. le Sous-Préfet rappelle que la CSS doit se prononcer pendant cette réunion sur le projet de PPRT dans sa globalité. Il sollicite donc l'avis de chaque membre du collège parmi les choix suivants : défavorable, abstention, favorable avec réserve, favorable.

Les résultats des votes sont donnés dans le tableau ci-dessous :

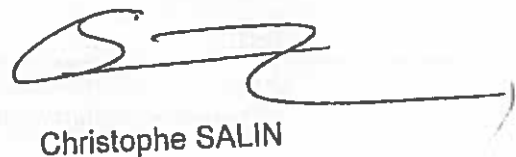
		Avis sur le projet de PPRT
Collège «Administration»	M. le Sous-Préfet	Favorable
	SIACEDPC	Favorable
	SDIS	Favorable
	DREAL	Favorable
	DDT	Favorable
	DIRECCTE	Excusé
	ARS	Favorable
Collège «Collectivités Territoriales»	Mme. CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Conseiller départemental	Excusé
	M. DIDOT, Mairie de Sarralbe	Favorable avec les réserves exprimées dans la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 et les remarques réitérées lors de la réunion de la CSS (cf. la part de financement de 10% qui ne doit pas rester à la charge des propriétaires riverains, ainsi que le traitement des cas particuliers des maisons dont le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité est disproportionné par rapport à la valeur du bien immobilier).
	M. MASSLO, Mairie de Willerwald	Favorable
	Mme BUDA, Mairie de Herbitzheim	Favorable
	M. FETIQUE, Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs	Fusion de la CASC et la CCAL au 01.01.2017
	M. KRATZ, Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	Favorable
	M. KRATZ, Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines	Favorable
M. SENE, Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union	Absent	
Collège «Exploitants»	M. VERCAUTEREN, Directeur des Opérations	Excusé
	M. HANQUET, Directeur du site	Favorable
	Mme HOUPERT, Chef du Service HSE	Favorable
Collège «Riverains»	M. WEBER, ARUS	Défavorable
	M. HENNARD	Favorable
Collège «Salariés»	M. HOFFMANN, représentant CHSCT	Favorable
	M. PETIT, représentant CHSCT	Favorable
	M. SCHMIDT, représentant CHSCT	Favorable
Personnalités qualifiées	M. Laurent PERRIN	Excusé
	M. Oliver DUFAUD	Absent

Après vote, M. le Sous-Préfet confirme qu'un avis favorable est rendu par la CSS sur le projet de PPRT à la majorité des membres présents ou représentés.

M. le Sous-préfet remercie les membres et clôture la séance à 11h10.

SARREGUEMINES, le 30 JAN. 2017

Le Sous-Préfet de SARREGUEMINES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Christophe SALIN

Liste des participants

Sous la Présidence de M. le Sous Préfet de SARREGUEMINES

Membres	Identité
PREFECTURE	M. Stéphane FRANÇOIS
ARS	Mme DI TOMASO
Association des Riverains	M. Marcel WEBER M. Edouard TOUSCH M. Jean-Gérard HENNARD M. Claude KOPP
Communauté d'Agglomération de Sarreguemines	M. Jean-Claude KRATZ
Communauté d'Agglomération du Pays de SARRE UNION	Absent
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Excusé
DDT	M. Michel KLAM M. Roland CESAR M. Mustapha MESSAADIA
DIRECCTE	Excusé
DREAL	M. Jacques MOLE M. Patrick KARMAN
Mairie d'Herbitzheim	Mme Isabelle BUDA
Mairie de Sarralbe	M. Pierre-Jean DIDOT M. Daniel GREFF M. HOELLINGER
Mairie de Willerwald	M. Albert MASSLO M. Henri HAXAIRE
Personnalité qualifiée	EXCUSE
SCOT	M. Jean-Claude KRATZ
SDIS	M. MULLER M. SMITH
SIRACEDPC	Mme Isabelle BOULANGER
Sté INEOS	M. Marc HANQUET Mme Virginie HOUPERT
CHSCT INEOS	M. Patrick SCHMIDT M. Eric HOFFMANN M. Jean-Michel PETIT
Secrétariat	Mme Mireille VAVRINIAK

